

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 23

Absents : 4

- dont suppléés : 0

- dont représentés : 3

Votants : 26

- dont « pour » : 26

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix huit, le vingt cinq septembre à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 20 septembre se sont réunis dans les locaux de la maison de la vallée à Barcelonnette sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie.

PRESENTS : Mmes VAGINAY Sophie, ANDRE Michèle, ALLEMANDI Florence, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, STUPNICKI Josiane, ESPANET Martine (*départ après la question diverse n°1*), OKROGLIC Dominique, MM. BOUGUYON Yvan, FRELASTRE Jean-Michel, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BAGUE Patrice, BERCHER Francis, , MARTIN Jacques, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel (*départ après la question diverse n°1*), BEHETS Jan, BULTEL Jean-Pierre, TRON Jean-Michel (*départ après la question diverse n°1*), MASSE Roger (*départ après la question diverse n°1*) et M. FERRON Jean.

EXCUSES : Mme PIGNATEL Agnès ayant donné pouvoir à M. MILLION-ROUSSEAU Daniel, M. BOUVET Patrick ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie et M. NICOLAS Yves ayant donné pouvoir à M. FERRON Jean

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

Délibération N°2018/199

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2.

Le Conseil de Communauté,

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 19 Septembre 2018 ;

Sur proposition du Vice - Président délégué aux Finances,
Après délibéré,

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget principal de la CCVUSP qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses :

Art 61521- 033	25 000.00 € (1)
Art 65548 - 033	530.00 € (2)
Art 022-033	- 25 530.00 € (3)

TOTAL 0.00 €

(1) *Travaux provisoires crues Torrent de Faucon*

(2) *Participation au diagnostic cours d'eau sur la Blanche due au SMDBA*

(3) *Diminution poste Dépenses Imprévues*

- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Mme VAGINAY Sophie

